



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2017

Français
Original : Anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité du genre et du développement social
Deuxième session
Addis-Abeba, 11 et 12 octobre 2017

Aide-mémoire

I. Introduction

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), par l'intermédiaire de sa Division des politiques de développement social, organise la deuxième session du Comité du genre et du développement durable, qui se tiendra à Addis-Abeba les 11 et 12 octobre 2017.

2. Le Comité est un organe statutaire composé d'experts et de décideurs qui guide et conseille la CEA sur les questions de genre et de développement social. Conformément à son mandat, il détermine une vision et une direction stratégiques pour la Division des politiques de développement social en examinant les activités mises en œuvre au cours de la période 2016-2017 et celles planifiées pour l'exercice biennal 2018-2019. Les délibérations du Comité aboutiront à des recommandations visant à renforcer les sous-programmes de la CEA sur le genre et le développement social afin de mieux servir les États membres africains et les organisations régionales et sous-régionales.

3. Le thème de la deuxième session du Comité, « Réaliser le Programme 2030 et l'Agenda 2063 : de la planification à la mise en œuvre des objectifs d'égalité des sexes et de développement social pour un développement inclusif et durable », offre un cadre aux débats sur les politiques. Ce thème fait suite au dialogue entamé le 17 décembre 2015, dans le cadre de la première session du Comité. La deuxième session donnera aux États membres l'occasion de poursuivre leurs délibérations concernant les mesures nécessaires pour intégrer les objectifs d'égalité des sexes et de développement social dans les processus nationaux de planification et de mise en œuvre. Le résultat de la deuxième session contribuera à encadrer les priorités africaines en ce qui concerne l'égalité des sexes et le développement social et à harmoniser les processus de planification pour la mise en œuvre effective des programmes. Le choix de ce thème est inspiré des recommandations de la première session du Comité, qui recommandait spécifiquement la contextualisation des cadres et des engagements mondiaux en prenant en compte les priorités nationales de développement, en particulier les dispositifs de mise en œuvre des objectifs d'égalité des sexes et de développement social en Afrique. La CEA a également été priée d'aider les États membres à intégrer le Programme 2030 et l'Agenda 2063 dans leurs cadres de développement national pour la mise en œuvre et le suivi effectifs des engagements en matière d'égalité des sexes et de développement social.

4. La deuxième session est organisée alors que des processus de planification sont en cours d'élaboration en vue de la mise en œuvre des cadres

de développement régionaux et mondiaux. Le Comité prendra note des recommandations du Forum régional africain pour le développement durable, tenu à Addis-Abeba en mai 2017, et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu à New York en juillet 2017, dont les thèmes étaient respectivement « Garantir une croissance inclusive et durable et la prospérité pour tous » et « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ».

II. Objectifs

5. La deuxième session permettra aux États membres de mener une réflexion sur les questions structurelles et émergentes dans le domaine de l'égalité des sexes et du développement social dans le contexte général du développement régional et mondial. En outre, les participants examineront les stratégies efficaces pour traiter les questions de genre et de développement social et les manières dont la Division peut soutenir les États membres dans leurs efforts.

6. En réponse à l'une des recommandations de la première session du Comité, aux termes de laquelle les États membres ont demandé à la CEA de rendre possible la concrétisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des politiques sociales, la deuxième session vise les objectifs spécifiques suivants :

a) Obtenir des informations des États membres sur leurs activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et sur la façon dont ils traitent les questions d'égalité des sexes et de développement social ;

b) Présenter le travail de la Division sur les objectifs d'égalité des sexes et de développement social et recevoir les commentaires des États membres ;

c) Appuyer les États membres dans la mise en œuvre et le suivi des objectifs d'égalité des sexes et de développement social et de l'Agenda 2063.

III. Produits et résultats attendus

7. Les produits de la deuxième session seront les suivants :

a) Un rapport synthétique du Comité rendant compte des délibérations ;

b) Des conseils du Comité sur les questions stratégiques relatives à l'égalité des sexes et au développement social qui doivent être au centre de l'attention de la Division ;

c) Des recommandations politiques clés sur l'égalité des sexes et le développement social pour renforcer les initiatives de planification du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

8. Les résultats de la deuxième session seront les suivants :

a) Une meilleure compréhension et appréciation par les membres du Comité des principes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;

b) Une meilleure compréhension de la manière dont les politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 ;

c) Une meilleure compréhension du rôle d'une urbanisation bien planifiée et bien gérée dans la croissance et la transformation inclusives et

durables en Afrique, ainsi que des moyens d'y parvenir par le biais de la planification du développement national ;

d) Un renforcement des capacités des États membres pour évaluer l'ampleur de l'exclusion humaine et formuler des politiques d'emploi et de protection sociale plus inclusives ;

e) Un renforcement des capacités technique des pays africains pour suivre régulièrement les progrès de la dynamique démographique, pour tirer parti du dividende démographique et des domaines connexes concernant les jeunes, et pour contribuer au développement durable ;

f) Des conseils concrets à la Division sur les questions stratégiques relatives à l'égalité des sexes et au développement social pour qu'elle aide les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 ;

g) Des recommandations étayées pour intégrer efficacement les objectifs d'égalité des sexes et de développement social dans les processus nationaux de planification.

IV. Rôle du Comité

9. Le rôle du Comité, selon le Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, est le suivant :

Organe consultatif formé d'experts et de décideurs, le Comité du développement social est chargé de guider la Commission dans son travail de promotion d'un développement humain et social équitable et sans exclusive en Afrique, en particulier sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'emploi, de développement de la population et de la jeunesse, de protection sociale et d'urbanisation. Il examine les activités de suivi des conférences et des programmes d'action régionaux et mondiaux dans les domaines du développement social, notamment les programmes d'action mondiaux et régionaux pour la promotion de la femme. Il étudie en outre les grandes tendances et questions d'intérêt régional en matière de développement humain et social. Il se réunit tous les deux ans¹.

10. Plus spécifiquement, le Comité :

a) Fournit un soutien et des avis d'experts en ce qui concerne les priorités et les activités de développement ;

b) Examine les activités passées et les programmes futurs ;

c) Formule des recommandations visant à renforcer les programmes de la CEA afin de mieux servir les États membres et les communautés économiques régionales ;

d) Donne des orientations pour garantir la pertinence des activités menées pour répondre aux besoins de développement social de l'Afrique et relever les défis de développement sur le continent ;

e) Soutient la mise en œuvre et l'examen des programmes régionaux et internationaux en lien avec les domaines de travail de la Division ;

f) Soutient le partenariat entre, d'une part, la CEA et, d'autre part, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les partenaires de développement.

¹ A/68/6 (Sect. 18), para. 18A.45.

V. Élection du Bureau

11. Le Comité élira un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs pour un mandat de deux ans (2018-2019). L'élection du Bureau se tiendra avant la deuxième session. L'élection des membres du Bureau dépendra de trois critères : un critère géographique (un représentant de chaque sous-région), un critère linguistique et un critère de sexe.

12. Le Bureau sera élu après des consultations entre les chefs des corps diplomatiques et les membres du Comité, du Bureau et du secrétariat du Comité, en prenant en compte la composition du Bureau sortant : président (Malawi), vice-présidents (Mauritanie et République démocratique du Congo) et rapporteurs (Mali et Soudan du Sud).

VI. Structure

13. La deuxième session se tiendra en séances plénières, conformément à l'ordre du jour provisoire ci-joint. Des présentations thématiques seront faites par le secrétariat et seront suivies par des discussions plénières au cours desquelles le Comité fera des observations et des commentaires, tirera des conclusions et formulera des recommandations.

VII. Documentation

14. Les participants à la deuxième session seront saisis de plusieurs rapports concernant les sous-programmes 6 et 9, à savoir :

- a) L'ordre du jour, l'ordre du jour annoté et le programme de travail provisoires ;
- b) Un rapport d'activité de la Division destiné au Comité ;
- c) Un rapport sur l'autonomisation économique des femmes ;
- d) Un rapport sur l'Indice africain de développement social ;
- e) Un rapport sur l'urbanisation et la planification du développement national en faveur de villes inclusives.

15. D'autres publications ponctuelles et des documents techniques seront également distribués pour information aux participants.

VIII. Participation

16. Le Comité est composé d'experts d'États membres de la CEA issus des ministères chargés de l'égalité des sexes, du développement social et de l'urbanisation. Des représentants des communautés économiques régionales, de la Commission de l'Union africaine et du système des Nations Unies, des organisations de la société civile et du monde académique participeront en tant qu'observateurs. La Division s'acquittera des fonctions d'organisateur et de secrétariat du Comité.

IX. Langues

17. La deuxième session du Comité se tiendra en anglais et en français, avec interprétation simultanée.